


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 DES TERRES PUISEAUTINES

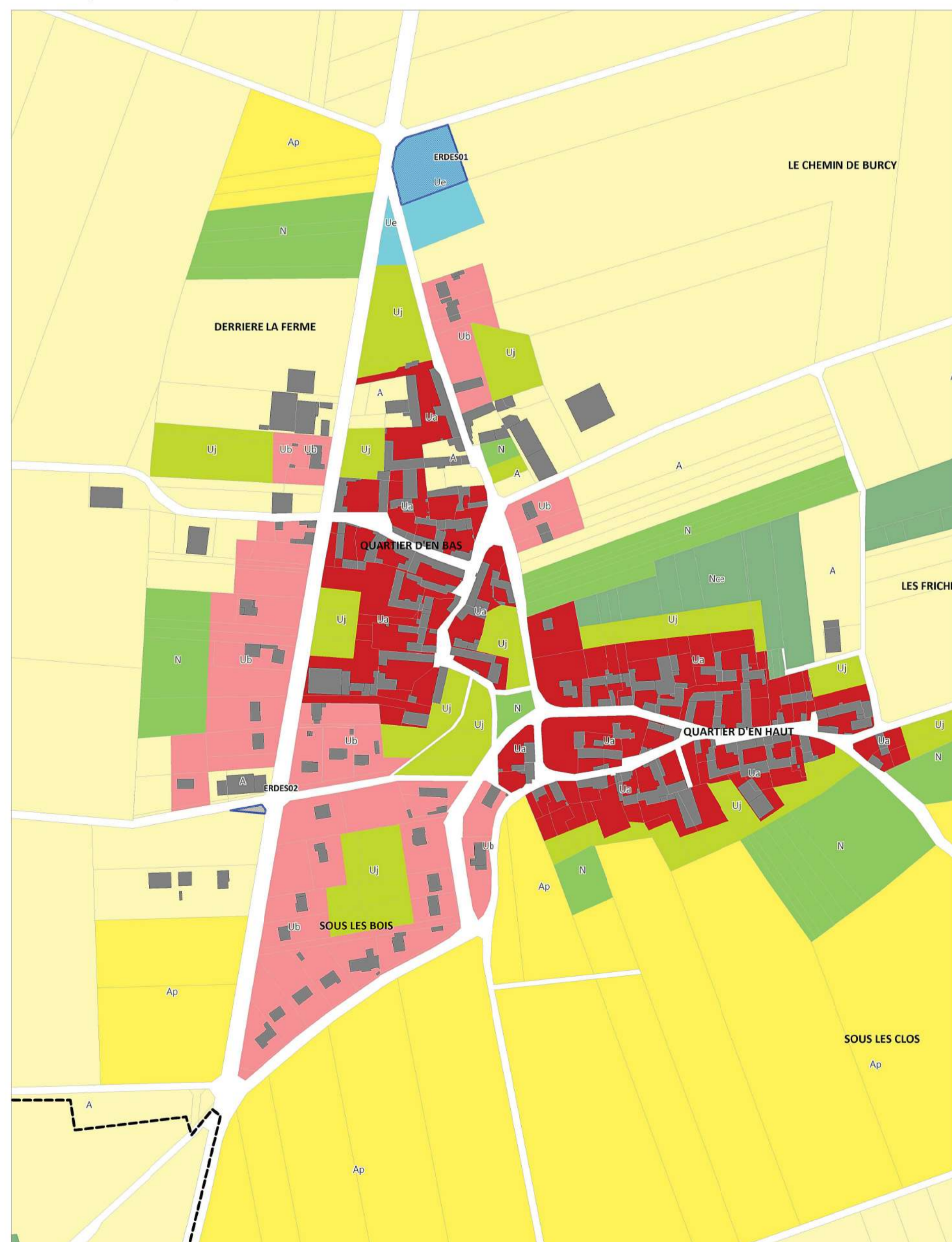
Prescrit le 15 Décembre 2015
 Arrêté le 12 Février 2020

PIECE N° 4.1.6
 COMMUNE DE DESMONTS
 REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1 / 4 000 ème



Détail bourg - Echelle : 1/3000 ème



Zonage

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Ua : Secteur de bâti ancien ou bâti originel ■ Ub : Zone urbaine des extensions récentes et zones d'urbanisation pavillonnaire ■ Uc : Hameaux pouvant être densifiés ■ Ud : Zone urbaine soumise au risque inondation ■ Ue : Zone dédiée aux équipements et installations d'intérêt collectif ■ Uf : Zone urbaine à destination d'activités industrielles et artisanales ■ Ug : Zone urbaine à vocation de jardin potager ou d'agrément ■ Uhf : Zone dédiée au réseau ferroviaire ■ Ubgv : Zone destinée à l'accueil des Gens du Voyage ■ A : Zone agricole | <ul style="list-style-type: none"> ■ Ap : Zone agricole à valeur patrimoniale et paysagère ■ N : Zone naturelle et forestière ■ Ni : Zone naturelle et forestière à vocation loisirs ■ Ng : Zone naturelle et forestière consacrée à la pratique du golf ■ Nzh : Zone naturelle et forestière correspondant aux zones humides ■ Np : Zone naturelle et forestière à valeur patrimoniale ou paysagère ■ Ni : Zone naturelle et forestière soumise au risque inondation ■ Nce : Zone naturelle et forestière correspondant aux continuités écologiques ■ IAU : Zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat-mixte ■ IAUx : Zone ouverte à l'urbanisation à vocation économique non industrielle |
|--|---|

Prescriptions

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace boisé classé ■ Emplacement réservé ● Élément de paysage ponctuel ★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination — Élément de paysage linéaire | <ul style="list-style-type: none"> ■ Élément de paysage surfacique ■ Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation |
|---|---|